

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_1-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/9/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir de vote donné à DEMANNEZ Viviane), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume, CAHET Laurent.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Délégation d'attribution du Conseil Municipal : Modifications

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Lors de sa séance du 21 février 2023, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire certaines compétences dont :

1/- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au 4° de l'article L 2155-22 du CGCT :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T, des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 5 000.00 € H.T, des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 5 000.00 € H.T.

Après réflexion, il s'avère que ce montant est trop faible, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur Le Maire propose d'augmenter ces montants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au 4° de l'article L 2155-22 du CGCT :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 20 000 € H.T

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 10 000 € H.T- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T.

- ainsi que toute décision concernant les avenants de ces différents marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

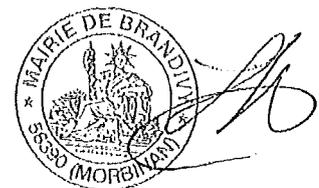
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_2-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/9/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume, CAHET Laurent.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Délégation d'attribution du Conseil Municipal : Modification

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

VU la demande du Comptable Public en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

CONSIDÉRANT que cette disposition participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable,

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Monsieur Le Maire précise que ce seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
Article 1 DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

Article 2 DE NOTER que le seuil de délégation, fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de 100€

Article 3 : AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables et admission en non valeurs.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

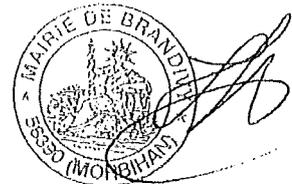
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

2024/9/3

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume,.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Marché de prestations de services : fourrière animale

Monsieur Le Maire expose que GMVA nous a récemment informé que le marché groupé de prestation animale attribué à la SACPA arrive à son terme fin 2024. Plusieurs communes ont choisi depuis 2023 de ne pas adhérer à ce groupement et de traiter directement avec le prestataire de services pour faciliter les échanges avec la société et pour réduire les coûts de gestion (régie pour les communes les plus importantes ...)

Cette compétence fourrière animale ne relevant pas directement de sa compétence, GMVA nous invite à contractualiser directement cette prestation « fourrière animale » avec la société de notre choix

Vu le projet de contrat de fourrière animale proposé par la SAS SACPA Site de PLOEREN, pour la capture d'animaux errants, la prestation de fourrière et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique, Considérant que ce groupement n'a plus d'effet volume sur ce dossier, Considérant que ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques,

Considérant les obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, Considérant que le contrat de fourrière animale arrive à son terme le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : -article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de fourrière animale proposé par la SAS SACPA Site de PLOEREN, pour la capture d'animaux errants, la prestation de fourrière et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

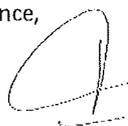
Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Il est ferme et non révisable la première année d'exécution du contrat et pourra être révisé tous les ans, à la date de renouvellement du contrat soit en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale, soit en fonction de la révision du prix unitaire selon la formule conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Article 2 : le présent contrat est conclu, à partir du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
PEYRE Jean-Jacques



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

2024/9/4

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 14

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Exposé

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de BRANDIVY va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_4-DE

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€ habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,09
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,09
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,59

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de BRANDIVY est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de BRANDIVY et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de BRANDIVY ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

2024/9/5

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume,

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Subventions aux écoles privées – année scolaire 2023/2024

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées :

- l'adoption d'un montant unique suivant la situation de l'enfant en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Soit les montants suivants :

- 150,00€ par élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école primaire extérieure
- 300,00€ par élève résidant sur notre commune et scolarisé dans une école maternelle extérieure

Les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions antérieurement signées, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire.

Les propositions de participations à verser aux écoles privées pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivantes :

PARTICIPATIONS AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2023/2024

ECOLES PRIVEES	ENFANTS SCOLARISES			Montants attribués en €		Montant total alloué en €
	Elémentaire	Maternelle	Total enfants	Montants élémentaires 150,00 € par enfant	Montants maternelles 300,00 € par enfant	
Sainte Anne BIEUZY	9	7	16	1350	2100	3450
Saint Joseph PLUMERGAT	16	9	25	2400	2700	5100
Sainte Marie GRAND-CHAMP	5	2	7	750	600	1350
Saint Guigner PLUVIGNER	0	0	0	0	0	0
TOTAL	30	18	48	4500	5400	9900 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_5-DE

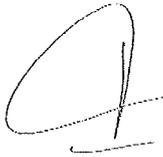
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le montant des participations ci-dessus pour chaque établissement scolaire
- de préciser qu'elles feront l'objet d'un versement unique
- de confirmer qu'il ne sera pas apporté de modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
- Les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_6-DE

03 DEC 2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/6

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume,

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Vente du terrain communal : ZO 0080 impasse des Genêts : fixation des critères de sélection des acquéreurs.

Lors de sa séance du 23 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de l'aliénation de ce terrain du domaine privé communal cadastré ZO 0080, au prix de 130 € le m².

Du fait de la rareté du foncier et en cas de pluralité de candidats manifestant un intérêt pour acquérir ce terrain communal, il est nécessaire de statuer sur les conditions d'attribution de ce terrain et sur la publicité.

Dans la continuité du lotissement de Kérican, la commune souhaite conforter, son choix d'accueillir en priorité un jeune couple primo-accédant pour permettre d'assurer l'équilibre démographique de la commune, stabiliser les effectifs de l'école publique et dynamiser la vie associative ;

Après débat et confrontation des différents points de vue sur les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les critères d'attribution suivants :

-En premier lieu : le statut de primo-accédants

-En second lieu : la situation et la composition familiale ;

-de ne pas conserver le critère de la résidence principale.

Une fiche de réservation sera proposée aux candidats

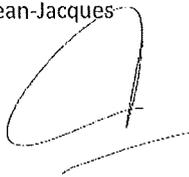
(Votants : 14 pour :13 abstentions : 1 Alain FRIBOURG)

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques



Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_7-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/7

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Intégration de la voirie du lotissement communal « Le Hameau de Kerican » dans le domaine public communal : calcul de la DGF

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales est nécessaire.

Le linéaire de voirie représente un total de 38 810 ml appartenant à la commune (DGF 2023)

Il convient d'intégrer la voirie du lotissement communal « Le Hameau de Kerican » : 665 ml

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer la longueur de voirie du lotissement communal « Le Hameau de Kerican » : 665 ml dans la voirie communale.

Soit un total de 39 475 ml de voirie

- d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/8

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques**Personnel communal : modification du RIFSEEP****Rappel** : Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants des plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (principe de parité).Il précise que l'indemnité comprend deux parts : l'une liée aux fonctions : **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** et l'autre liée aux résultats, dénommée : **complément indemnitaire annuel facultatif (CIA)**. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

XXXX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur Le Maire précise que cette modification du régime indemnitaire s'inscrit dans le cadre des avancements de grade et suite au recrutement de la secrétaire générale de mairie.

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire générale	8 000	1 080

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_8-DE

Catégorie B
Rédacteur territorial

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Rédacteur territorial - avec encadrement	3000	175
Groupe 3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3500	250

Catégorie C
Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agent administratif	2300	150

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Agents techniques possédant des technicités particulières	2500	150
Groupe 3	Agents techniques	2300	150

Catégorie C
Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	2800	150
Groupe 2	Agents possédant des technicités particulières	2500	150

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_8-DE

Filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Agent d'animation école	2300	150

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	ATSEM principales de 1 ^{ère} classe	2500	
	ATSEM principales de 2 ^{ème} classe	2300	150

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-De valider la modification des montants plafonds du RIFSEEP composée d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des agents des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
PEYRE Jean-Jacques



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_9-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/9

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/01/2025 : recrutement direct

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires Territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CT du 12 novembre 2024

Compte tenu que l'agent recruté en qualité de contractuel donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de charger Monsieur Le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent, au 01 janvier 2025.

- de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/01/2025

-de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/01/2025

Une vacance d'emploi sans offre d'emploi sera diffusée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

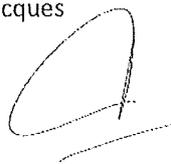
Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé seront inscrits au budget 2025.

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

PEYRE Jean-Jacques



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/10

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Cantine scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 – mise en place de la tarification à 1 € pour les familles à faible quotient familial : modificatif

Lors de sa séance du 25 juillet 2024, le Conseil Municipal a voté les tarifs de la restauration scolaire Pour l'année scolaire 2024/2025 et la mise en place de la tarification sociale à 1 €.

A la demande de l'ASP (Agence de Service et de Paiement), il convient de modifier les tranches de QF La tranche 1 et 2 se superposaient.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, la tarification sociale à 1 € est mise en place pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1000 €. C'est un dispositif subventionné par l'Etat jusqu'à 3.00 € par repas. Cette aide fait l'objet d'une convention triennale avec des remboursements par quadrimestre.

Il vous est donc proposé de corriger cette superposition afin de pouvoir utiliser le dispositif à 1€
Nouvelles tranches :

QF 1	QF 2	QF 3
< 1 000 €	1 001 à 1 250 €	A partir de 1251 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le tarif de 1.00 € le ticket de cantine pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention triennale avec l'Etat
- de décider que les tarifs du ticket enfant de la cantine et de la garderie tiendront compte du quotient familial.
- de valider les tarifications suivantes pour l'année 2024-2025 :

TARIFS DES REPAS		TARIFS
SELON QUOTIENT FAMILIAL	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 1 (inférieur ou égal à 1000 €)	1 €
	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 2 (entre 1001€ et 1250 €) :	4€15
	Ticket enfant de BRANDIVY tranche 3 (plus de 1251 €)	4€25
	Pour les familles qui ne donnent pas leur quotient familial :	4 €25

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

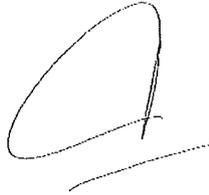
03 DEC. 2024

ID : 056-215600222-20241126-D_26NOV24_10-DE

AUTRES TARIFS	Ticket enfant hors commune :	4€60
	Ticket enfant majoré si repas non réservé dans les délais (majoration de 1.40 € par repas)	1 €40
	Tarif enfant minoré repas annulé avant 9h le jour même (QF2 et QF3) :	3 €
	Tarif enfant minoré repas annulé avant 9 h le jour même : 1 € (QF 1)	1 €
	Ticket accueil sans repas :	1€30
	Ticket adulte :	6€30

Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
PEYRE Jean-Jacques



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

03 DEC. 2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi 26 novembre à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

2024/9/11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HEMON Florence, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, OLSZER Nadine, PEYRE Jean-Jacques, FRIBOURG Pascal, CAHET Laurent, DANIBO Céline, PAILLEUX Clara.

Absents excusés : DEMANNEZ Viviane (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), LE BRECH Guillaume (pouvoir de vote donné à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (pouvoir de vote donné à PEYRE Jean-Jacques), CHARLES Pénélope (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), BRULE Guillaume.

Secrétaire de séance : PEYRE Jean-Jacques

Sécurisation du lieu-dit du Vialgoët : passage en zone 30

Suite à une rencontre avec un collectif d'habitants réclamant la sécurisation du Vialgoët, un accord a été trouvé sur un projet de zone 30 afin d'être cohérent notamment entre les différents zonages du PLU (Uc = Urbain en campagne).

Considérant que Tolgoët et le bourg sont aujourd'hui limités à 30km/h, il apparaît pertinent de réglementer Vialgoët à la même vitesse.

Il vous est proposé d'accepter le projet de sécurisation du lieu-dit avec une limitation de la vitesse à 30 Km/heure

Il vous est également proposé de limiter d'ores et déjà le lieu-dit Toul Falher à 50 km/heure en attente d'une rencontre avec les riverains.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet de limitation de la vitesse à 30 km/heure au lieu-dit Le Vialgoët
- de valider le projet de limitation de la vitesse à 50 km/heure au lieu-dit Toul Falher, en attente d'une rencontre avec les riverains.

(Votants : 14 pour :13 abstentions : 1 (Florence HEMON))

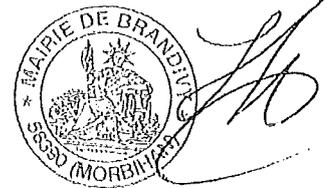
Fait à BRANDIVY, le 02 décembre 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

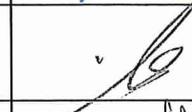
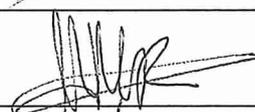
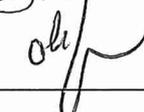
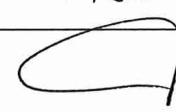
PEYRE Jean-Jacques

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	
HÉMON Florence	2ème adjointe	
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	
HERISSON Liza	4ème Adjointe	
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	Excusée
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	
BRULE Guillaume	conseiller municipal	Excusé
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	Excusé
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	Excusée